

# Les techniques de don qui ne devraient pas être attaquées

Assurance vie ou démembrement de propriété : passage en revue des montages successoraux qui ne vous feront courir aucun risque, même à partir de 2020.

PAR JULIEN BOUYSSOU

**C**herchez l'erreur... Fin 2018, en même temps que le gouvernement inventait l'abus de droit à but «principalement» fiscal, autorisant à redresser les transmissions trop bien orchestrées, il a à l'inverse décidé de conforter un montage plutôt coûteux pour l'Etat, le pacte Dutreil, qui permet de donner sa PME à ses enfants en rabotant les droits dus. Mais d'autres niches très efficaces, comme l'assurance vie, devraient bénéficier de la même mansuétude. Tour d'horizon.

## Le démembrement de propriété expressément épargné par Bercy

Figurant depuis 1804 au Code civil, le démembrement de propriété ne devrait pas, a priori, relever de l'abus de droit. Fin janvier, Bercy s'est ainsi fendu d'un communiqué pour le confirmer, indiquant que «la loi fiscale elle-même encourage les transmissions anticipées de patrimoine». Et pourtant, comme le montre notre tableau, ce montage, qui consiste à dissocier la nue-propriété d'un bien ou d'un placement de son usufruit (loyers, dividendes, etc.), procure de sacrées économies. Selon le schéma le plus courant, la valeur de la nue-propriété donnée aux enfants dépend en effet de celle de l'usufruit conservé, elle-même indexée sur

l'âge du donateur lors de l'opération. C'est ainsi que si l'usufruit vaut 40% à 65 ans, il grimpe à 50% à 55 ans : plus la donation aura lieu tôt, plus le prix de la nue-propriété diminuera, en même temps que la note fiscale... Rappelons en effet que l'usufruit, au décès, est transmis sans taxe au nu-propriétaire. Gare toutefois à certaines opérations. Ainsi, selon Fidroit, celles initiées par une personne à l'espérance de vie réduite, par exemple atteinte d'un mal incurable, pourraient être retoquées. Idem pour celles où la valeur d'usufruit n'est pas basée sur le barème fiscal, mais sur un calcul économique. Par exemple, pour un logement, en cumulant sur toute l'espérance de vie de l'usufruitier le montant des loyers à facturer. «Cette valeur peut alors largement excéder la valeur fiscale, et servir à sous-estimer la nue-propriété», explique Vital Saint-Marc, expert-comptable associé chez RSM. Jusqu'ici validés par la jurisprudence, ces calculs pourraient relever du nouvel abus de droit.

## Les avantages de l'assurance vie ne devraient pas être contestés

Jusqu'à 152 500 euros, tous contrats confondus : voilà ce qu'il est possible de transmettre sans droit à payer, et à qui bon vous semble, via l'assurance vie. Même pour les plus

gros montants, la taxation au décès reste favorable, à 20% pour la fraction entre ce seuil et 700 000 euros, et à 31,25% au-delà. Contre de 30 à 45% pour des sommes équivalentes, mais transmises en ligne directe. Rien ne laisse pour l'heure présager que le fisc cherchera à attaquer ce régime favorable. Seule condition, toutefois, pour en bénéficier : alimenter le contrat avant ses 70 ans. Passé cet âge, les versements sont retenus selon un nouveau décompte, et soumis aux droits de succession normaux, pour une exonération limitée à 30 500 euros, qui plus est à partager entre tous les bénéficiaires potentiels de contrats (les gains, eux, sont quoi qu'il arrive exonérés). A signaler : au décès, le montant imposable sera calculé en considérant que les retraits effectués étaient en priorité constitués de gains, et non de capital. Ce qui augmente mécaniquement les droits dus. Dès lors, après ses 70 ans, mieux vaudra prévoir un contrat dédié, sur lequel ne quasiment rien puiser. Avant vos 70 ans, par ailleurs, prenez garde à certains abus depuis longtemps dans le viseur. «Comme celui consistant à basculer l'essentiel de son patrimoine en assurance vie à l'approche de la fin de sa vie», rappelle Jean-Charles Bouédo, ingénieur patrimonial



**“POUR JUSTIFIER UNE OPÉRATION, IL FAUDRA METTRE EN AVANT SES MOTIFS AUTRES QUE FISCAUX.”**

Jean-Charles Bouédo, ingénieur patrimonial chez Arkéa Banque privée



## LA DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ TOUJOURS RENTABLE

Le cas : donation de la nue-propriété d'un portefeuille boursier de 600 000 euros, par une mère à ses deux enfants <sup>(1)</sup>	Pour une donation effectuée à 50 ans	Pour une donation effectuée à 65 ans
Valeur de la nue-propriété transmise (taux du barème fiscal appliqué)	<b>240 000 euros</b> (40%)	<b>360 000 ou 420 000 euros</b> (60%) <sup>(2)</sup>
Droits de donation dus, par enfant <sup>(3)</sup>	<b>2 194 euros</b>	<b>14 194 ou 20 194 euros</b> <sup>(2)</sup>
Au décès, droits de succession sur le patrimoine restant, par enfant	<b>58 194 euros</b>	
Droits de succession qui auraient été dus sans donation, pour un portefeuille boursier stable, par enfant	<b>122 962 euros</b>	
Droits de succession qui auraient été dus sans donation, pour un portefeuille boursier en hausse, par enfant <sup>(4)</sup>	<b>160 462 euros</b>	
Economie d'impôts par enfant, si portefeuille boursier stable	<b>62 574 euros</b>	<b>50 574 euros</b>
Economie d'impôts par enfant, si portefeuille boursier en hausse <sup>(4)</sup>	<b>100 074 euros</b>	<b>82 074 euros</b>

### Commentaire

En s'y prenant suffisamment tôt, cette donatrice pourra au minimum diviser par deux la facture fiscale, à payer en deux fois (à la donation de la nue-propriété du portefeuille boursier, puis au décès). Et, en tant qu'usufruitière, elle ne se sera pas pour autant privée des dividendes du portefeuille d'actions.

En s'y prenant un peu après sa retraite, cette donatrice réduira moins la note (entre 40 et 50%), car la valeur de la nue-propriété aura alors augmenté. Elle prend aussi le risque que son décès intervienne moins de quinze ans après la donation, délai permettant à l'abattement de se reconstituer.

chez Arkéa Banque privée. Le fisc n'hésitera pas alors à invoquer l'abus de droit.

### Les forêts et les terres cultivées, plus que jamais un bon plan

Cette technique de transmission est souvent utilisée par les donateurs ayant passé le cap des 70 ans, aux marges de manœuvre limitées en assurance vie : ils consacrent une part de leur patrimoine à l'achat de forêts ou de terres agricoles louées à long terme. Au décès, ces biens sont en effet exonérés de droits de succession pour 75% de leur valeur dans le premier cas, et de 50 à 75% dans le second. Et ce, sans aucune limite de montant ! La dernière loi de finances a même établi un cadre plus favorable à la transmission des terres cultivées mises en location, puisque la part bénéficiant des 75% d'abattement est passée de 101 897 à 300 000 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier. En mixant les techniques, il est possible de ne presque rien devoir. C'est ainsi que BNP Paribas Banque privée a calculé qu'en confiant à 62 ans la nue-propriété de 1 hectare de vignes louées, pourtant évalué à 1,2 million d'euros, la facture due par l'héritier concerné (un enfant) n'atteindra que 11 858 euros, soit une pression fiscale d'à peine... 1%. A noter : il est possible de passer par des parts de groupements forestiers (GFF) ou agricoles (GFA), plus simples d'accès, et bénéficiant des mêmes avantages à condition de les détenir depuis au moins deux ans.

### Le dispositif préférentiel de transmission des PME renforcé

Parmi les contribuables qui n'auront sans doute pas à s'inquiéter du nouvel abus de droit figurent les chefs d'entreprise : le pacte Dutreil, auquel, depuis 2003, ils peuvent recourir pour transmettre leur société familiale, a en effet été conforté par la dernière loi de finances. Si l'avantage concédé - un abattement de 75% sur la valeur de l'entreprise - ne bouge pas, ses modalités d'application et de gestion ont été simplifiées. Si bien qu'une PME valorisée à 100 millions d'euros, et transmise à trois enfants, n'engendrera que 11% de prélèvement, soit 3,5 millions d'euros par enfant. ■

(1) Au décès de la donatrice, survenu à 82 ans, la succession comporte, en plus de l'usufruit, 100 000 euros de liquidités et 700 000 euros d'immobilier. (2) Dans le cas où le portefeuille s'apprécie, la nue-propriété à 65 ans atteint 420 000 euros, et les droits dus sont dès lors de 20 194 euros par enfant. (3) Chaque enfant profite des 100 000 euros d'abattement forfaitaire. (4) La valeur du portefeuille boursier a grimpé de 100 000 euros à 65 ans, et de 250 000 euros à 82 ans. Source : Arkéa Banque privée.